

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.192

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue du Serpolet

Du n°2 au carrefour formé avec le cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il existe une gêne de circulation des piétons et de sortie de
véhicules des propriétés riveraines due au stationnement des véhicules, rue du Serpolet, du
n°2 jusqu'au carrefour formé avec le cours du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer le stationnement sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit, rue du Serpolet, entre le n°2 et
le cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

La Signalisation réglementaire horizontale et verticale sera apposée par Bordeaux
Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

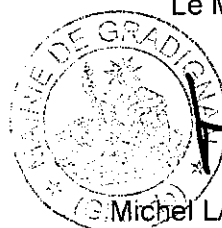
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 mai 2025

Le Maire


G. Michel LABARDIN